



COMMUNE
DE GRENAY

2026-172

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société Arbor Elagage en date du 19 octobre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'élagage dans le boulevard des Flandres dans le cadre de l'entretien et de la sécurisation de la ligne électrique Haute Tension A, la circulation sera interdite dans le boulevard des Flandres. Ces dispositions seront applicables le jeudi 29 et le vendredi 30 octobre 2026 entre 8h et 16h.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Elle consistera en une interdiction de circulation et à la mise en place d'un itinéraire de déviation.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 27 octobre 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

